Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 422	Catégorie: fatwas relatives au mariage

De la maladie dont il est obligatoire d'informer le prétendant

La question :

J'ai une sœur fiancée. Avant, elle était malade. Le médecin lui a dit qu'elle pouvait se marier, mais elle n'est pas complètement guérie. La maladie pourrait réapparaître au fil du temps. Est-il obligatoire d'informer le prétendant de cela ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Si la maladie est chronique, il est obligatoire d'informer le prétendant à son sujet, de peur de le tromper. S'il l'accepte avec sa maladie, il l'aidera à se faire soigner et subviendra à ses dépenses et aux dépenses de ceux qui sont à sa charge. Et s'il ne l'accepte pas, Allah lui accordera un autre prétendant du moment qu'elle est véridique envers les gens. En effet, la véracité est un attribut qu'Allah سبحانه وتعالى aime ; Il nous ordonne de s'y attacher en disant :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادِقِينَ﴾ [التوبة: 119].

Le sens du verset :

﴿ **Ô vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques.** ﴾[At-Tawba (Le Repentir) : 119].

Cependant, si la femme est totalement guérie de sa maladie, il n'est pas obligatoire, dans ce cas, d'informer le prétendant d'une chose qui est passée et qui a disparu, et si sa maladie est passagère, il n'y a pas de raison de l'annoncer, car elle est éphémère, comme le rhume ou autre. Car les gens ont l'habitude de subir les maladies qui ne sont pas chroniques. L'habitude fait autorité.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 6 Rabî` Ath-Thâni 1427 H

Correspondant au 4 mars 2006

.: Il n’est permis de faire référence à une matière ou l’attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d’ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l’occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L’administration du site web interdit la traduction et l’exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)